



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 26 janvier 2026 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN,
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

MM. Frédéric LUTTER, Antoine REIBEL et Mme Samantha LUDWIG

Date de convocation : 19/01/2026

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 décembre 2025 et du 18 décembre 2025
3. Office National des Forêts : programme des travaux d'exploitation / état de prévision des coupes 2026, programme d'actions 2026
4. Restructuration et extension de l'école primaire : modification du plan de financement prévisionnel
5. Restructuration et extension de l'école primaire : contrat de maîtrise d'œuvre - avenant n°1
6. Groupement de commandes marché public de transport routier de passagers – désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur et approbation de la convention constitutive
7. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°1
8. Application du droit des sols : délégation spécifique de signature dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'urbanisme pour le maire
9. Régularisation classement en voirie communale de plusieurs parcelles
10. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
11. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'auditeur présent.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Evelyne WUNNENBURGER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025 ET DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des séances précitées.

Adopté à l'unanimité.

3. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION / ETAT DE PRÉVISION DES COUPES 2026, PROGRAMME D'ACTIONS 2026

Suite à l'intervention de Monsieur Corentin LEJAY, agent ONF, lors de la séance du 08 décembre dernier, et à la réunion de la commission chargée de la gestion forestière qui s'est tenue le 22 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants :

➤ **Programme d'actions 2026**

Le montant total HT prévisionnel des travaux retenus est de 25 462 € au lieu de 39 437 € initialement proposé par l'ONF (devis ATDO – assistance technique à donneur d'ordre / travaux patrimoniaux).

Les travaux retenus concernent : l'entretien du parcellaire, la régénération, la sylviculture, la protection contre les dégâts de gibiers, les travaux d'infrastructure, les travaux d'accueil du public et divers.

Les travaux à reporter sont :

- délimitation de la parcelle 23 par un géomètre
- report du cloisonnement sylvicole et de dégagement de plantation dans la parcelle 34i
- report des travaux d'entretien d'une route empierrée dans la canton du BRAND.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Monsieur Bruno BARTHELMÉ, Conseiller Municipal, considère qu'à l'avenir il faudra veiller à ce que le budget soit à l'équilibre en matière de gestion forestière, en raison des contraintes budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 3 abstentions,

- **approuve le programme d'actions pour l'année 2026 ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y reportant.**

➤ **Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour 2026**

Prévisions « coupes à façonner » :

Volume total :	708 m ³
dont	
- bois d'œuvre :	303 m ³
- bois d'industrie/de feu :	155 m ³
- volume non façonné :	250 m ³

Recette brute prévisionnelle HT : 36 160 €

Dépenses d'exploitation prévues (abattage, façonnage et débardage) : 22 110 €

Soit recette nette prévisionnelle HT (hors honoraires) : 14 050 €

Le bilan net prévisionnel HT pour l'année 2026 s'élève à 17 101 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2026 ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y reportant.**

➤ **Vente groupée ONF**

Monsieur Corentin LEJAY a également fait part à l'assemblée d'un projet de répartition de bois façonnés en contrat d'approvisionnement (vente groupée) pour la commercialisation de :

- bois d'œuvre (frêne) / volume prévisionnel de 200 m³
- bois d'industrie feuillus / volume prévisionnel de 100 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le principe de vente groupée pour l'année 2026 ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y reportant.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

4. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Point retiré de l'ordre du jour.

5. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2025 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'école primaire ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 03/07/2025 à ATELIER BUISSON basé à STRASBOURG ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre concerne la restructuration et l'extension de l'école primaire de KERTZFELD ;

Considérant que, en cours d'études, des ajustements du programme sont apparus nécessaires, entraînant une modification des prestations confiées au maître d'œuvre ;

Considérant que ces évolutions doivent être formalisées par un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 abstention,

- **approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'école primaire, conclu avec ATELIER BUISSON.**
- **précise que cet avenant a pour objet l'actualisation des honoraires liée à l'évolution du coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 161 294,10 € HT**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.**

6. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS – DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMME COORDONNATEUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Dans un objectif de mutualisation des achats et de réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.

La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et conduirait la procédure de passation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

L'estimation des besoins de la commune s'élève à 4 000 € HT sur la durée totale du marché.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution financière et technique du marché pour sa part.

La consultation sera lancée au cours du printemps 2026 pour une attribution prévue au mois de juillet 2026.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans ;**
- **de désigner la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire la procédure de passation au nom et pour le compte des membres ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à :**
 - **signer la convention constitutive du groupement ;**
 - **transmettre les besoins de la commune au coordonnateur ;**
 - **signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels au nom et pour le compte de la commune ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.**

7. CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT N°1



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

L'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) et la dématérialisation des documents budgétaires au plus tard pour les comptes 2026.

Chaque syndicat, centre communal d'action sociale, caisse des écoles ou établissement public doit être conventionné avec l'État pour télétransmettre ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ou appliquer la convention co-signée pour mettre en œuvre le CFU qui implique l'obligation de télétransmettre les actes budgétaires au format XML pour être en conformité dès le 1^{er} janvier 2026. En effet, le non-respect de cette prérogative entraînera l'impossibilité de générer un CFU.

Madame le Maire informe que l'Association Foncière de KERTZFELD est concernée par ce nouveau dispositif, mais ne dispose pas des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Elle précise que des dispositifs de mutualisation existent pour limiter le coût induit par la télétransmission des documents budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu la convention initiale relative à la transmission électronique des actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, signée le 15 mars 2024 ;

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune a recours à la transmission électronique des actes et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation des moyens techniques et financiers, une mutualisation de cette transmission a été mise en œuvre avec l'Association Foncière de KERTZFELD ;

Considérant que cette mutualisation nécessite une adaptation des modalités prévues par la convention initiale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser ces nouvelles modalités par la signature d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » soumis au contrôle de légalité, visant à intégrer les modalités de mutualisation avec l'Association Foncière de KERTZFELD ;**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant ;
- précise que l'avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

8. APPLICATION DU DROIT DES SOLS : DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'URBANISME POUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°DP 06723326R0001 déposée le 26/01/2026 au nom de BIMBOES-OTZENBERGER Brigitte et portant sur les travaux relatifs aux travaux de remplacement de menuiseries extérieures pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- de désigner Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, 1^{er} Adjoint, pour signer tout document relatif à la demande n°DP 067233R0001 déposée le 26/01/2026 au nom de BIMBOES-OTZENBERGER Brigitte pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

9. RÉGULARISATION CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE DE PLUSIEURS PARCELLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs à la voirie communale ;

Vu le plan cadastral de la commune ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Vu la délibération du 14 mai 2007 portant classement en voirie communale des parcelles cadastrées section 12 n°221 et section 33 n°265 faisant suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage par l'étude de Maître SEYFRIED concernant la partie EST de la rue du Stade / parking de la salle polyvalente ;

Vu la délibération du 10 décembre 2007 portant classement en voirie communale des parcelles cadastrées section 33 n°285 et 286, en vue de relier la rue du Général Leclerc à la 5^{ème} tranche du lotissement « A l'Orée du Bois » ;

Considérant que plusieurs parcelles cadastrales, actuellement classées en nature « terres » au cadastre, sont affectées de manière permanente à l'usage du public et constituent de fait des voies communales ;

Considérant que ces parcelles assurent la desserte de propriétés et sont entretenues par la commune;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation juridique et administrative de ces parcelles, de procéder à leur classement dans le domaine public communal en tant que voirie communale ;

Considérant que les délibérations du 14 mai 2007 et du 10 décembre 2007 sont restées sans suite et n'ont visiblement pas été transmises aux services du livre foncier pour enregistrement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de procéder au classement dans le domaine public communal, au titre de la voirie communale, des parcelles cadastrales suivantes :**

Régularisation rue du Stade / partie EST / parking salle polyvalente :

- **Parcelle n°221 – section n°12 – superficie 3,22 ares – lieu-dit Oberfeld - classé « sol » au livre foncier**
- **Parcelle n°265 – section n°33 - superficie 2,03 ares – lieu-dit Illenfettig classé « T1 » au livre foncier.**

Régularisation rue du Noyer (liaison rue du Général Leclerc / Lotissement 5^{ème} tranche) :

- **Parcelle n°285 section n°33 – superficie 12,52 ares - lieu-dit Schlettstadterweg - classé « terres » au livre foncier ;**
- **Parcelle n°286 section n°33 – superficie 0.10 ares - lieu-dit Schlettstadterweg - classé « terres » au livre foncier.**

Régularisation rue des Vosges :

- **Parcelle n°114 section 04 – superficie 74 centiares – lieu-dit Wassermatt - classé « prés » au livre foncier.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- de préciser que ces parcelles sont affectées à l'usage du public et relèvent désormais de la voirie communale ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du présent classement, notamment les formalités cadastrales et foncières.

10. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
SCI LIVIA	30 A rue du Général Leclerc	Isolation extérieure / ravalement de façades	DP 067 233 25 R0034	Favorable le 09/01/2026
SCI LIVIA	30 a rue du Général Leclerc	Terrasse et modification de façade	DP 067 233 25 R0035	Favorable le 09/01/2026
KUHN Bernard	38 rue de Stotzheim	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 25 R0036	Favorable le 02/01/2026

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- M. Patrick SCHOTT pour une maison d'habitation sise 10 rue des Vosges, d'une surface totale de 5,20 ares

11. DIVERS

• **Information cérémonie de citoyenneté**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas possible d'organiser une cérémonie de citoyenneté pour les nouveaux électeurs ayant atteint la majorité, en raison des prochaines élections municipales. En effet, le décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale précise que :

« Art. R. 24-1. - La carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis le 1^{er} mars de l'année précédente leur est remise lors d'une cérémonie de citoyenneté.

Cette cérémonie est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} mars de chaque année ; elle ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Un courrier sera donc envoyé prochainement aux jeunes concernés, ainsi qu'un livret du citoyen et la carte d'électeur.

Séance close à 21h45.
Prochaine séance : 02/03/2026

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Evelyne WUNNENBURGER